

Délibération n° 2026-012

Séance du 13 avril 2026

Objet : Budget primitif 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de la maire et l'avis de la commission compétente ;

Après en avoir délibéré, adopté par 12 voix pour et 3 contre.

Fait en mairie, le 13 avril 2026

La maire, **Sylvie Moreau**

Acte transmis en préfecture le 15 avril 2026 et publié sur le site de la commune le 16 avril 2026. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.